



Le printemps est là, mais cette année il n'y a pas que les arbres qui fleurissent, les projets de réhabilitation du patrimoine de Seine-Saint-Denis habitat aussi.

En effet, le 16 mars dernier nous avons lancé le chantier de réhabilitation de la Cité-jardin de la Poudrerie à Livry-Gargan en présence, notamment, du Maire Pierre-Yves Martin et du sous-Préfet du Raincy. Un projet ambitieux, combinant réhabilitation du bâti et thermique dans une Cité-jardin ayant reçu le label « Patrimoine d'intérêt régional ». Label qui témoigne du caractère architectural et historique de ces bâtiments.

De nombreux autres projets de réhabilitation sont sur le point de commencer ou vont très prochainement aboutir. C'est par exemple le cas de la Cité des Ormes à Montfermeil ou encore du groupement Gabriel-Péri au Pré-Saint-Gervais dont la fin des travaux est imminente. Toutes ces réhabilitations incarnent la volonté de Seine-Saint-Denis habitat d'entretenir et de rénover son patrimoine, qui on le sait, est vieillissant puisque 73% a été construit avant 1975. Très concrètement, Seine-Saint-Denis habitat a prévu d'investir 1 milliard d'euros sur les cinq années à venir dans la rénovation de son patrimoine pour le confort de ses locataires.

Mathieu Monot

Président de Seine-Saint-Denis habitat

**CLAP DE FIN POUR
LE TIP PRÉLÈVEMENT**

Nous vous rappelons qu'il n'est plus possible de payer par TIP prélèvement.

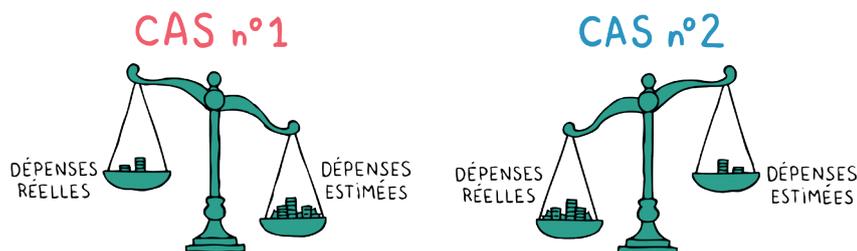
Nous vous remercions donc de privilégier les paiements par prélèvement, carte bleue, TIP accompagné d'un chèque.

la lettre *aux* locataires

#PRATIQUE

LA RÉGULARISATION DES CHARGES DE L'ANNÉE 2022 EST LANCÉE

Début avril vous avez reçu votre avis de régularisation des charges 2022 - hors eau individuelle.



En cas de crédit (cas 1), la somme est automatiquement portée sur votre compte locataire, sur le terme de mai.

En cas de débit (cas 2), le montant n'est pas prélevé. Un avis de paiement de la régularisation des charges de l'année 2022 vous est adressé, accompagné d'un formulaire d'échelonnement de paiement.

Vous aurez alors plusieurs possibilités :

- Payer intégralement votre régularisation par chèque, carte bleue, ou TIP.
- Solliciter un échéancier de paiement après versement d'une première mensualité :
 - En déposant le formulaire d'échelonnement dans nos accueils physiques (y compris votre loge)
 - En retournant le formulaire par courrier au siège : BP72, 93002 Bobigny Cedex
 - En renvoyant le formulaire par mail : relationlocataire@seinesaintdenishabitat.fr
 - En contactant notre Centre de Relation Locataire au 3293, un échéancier pourra être mis en place par téléphone sous conditions

